

Arrêté du 21 novembre 2024

Portant modification de l'arrêté du 25 octobre 2013 portant institution de sous régies d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Est et de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var

NOR : JUSF2431607A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JSUF1327172A du 25 octobre 2013 portant institution de sous régies d'avances auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 18 novembre 2024 de Madame Laurence LANATA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var demandant la modification de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er}

Une sous régie est instituée auprès de la régie de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var :

- Une sous régie d'avances et de recette est instituée auprès de l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ Toulon) et son restaurant d'application.

Article 2

Le montant de l'avance mise à disposition de ladite sous régie, pour effectuer des dépenses prévues à l'article 9 de l'arrêté du 14 janvier 2021 susvisé, est de :

- Mille cinq cent euros (1 500€) pour l'UEAJ de Toulon.

Article 3

La régisseuse de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale du Var suivra le compte d'emploi des recettes générées par le restaurant d'application rattaché à l'UEAJ Toulon.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

27 NOV. 2024

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE